

Rapport annuel

Médecin du travail



2023



COMM. COMMUNES INTER CAUX VEXIN

Médecin du travail : FELTGEN Karl
Infirmier(e) en santé au travail : MONIER Vanessa

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-2024-06-17-078-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

1. Renseignements concernant le Pôle « Santé / Prévention »

Adresse du Pôle « Santé / Prévention »

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime
Pôle Santé Prévention
40 allée de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE

Adresse du Centre de Visite

CENTRE MEDICO SOCIAL Rue de Battice
76440 FORGES LES EAUX

2. Renseignements concernant l'équipe pluridisciplinaire



Titre et diplômes du médecin du travail

- 01/2021 : Diplômé de médecine agricole à l'Institut National de Médecine Agricole
- Année 2007/2008 : Diplôme d'Université « MST et VIH en France » Université Paris VII.
- 1997-1998 : « Éducation pour la santé. Comprendre et agir » avec le Comité Régional d'Éducation pour la Santé de Basse-Normandie.
- 1995-1996 : Diplôme d'Université : « Prise en charge de l'infection par les virus de l'immuno-déficience humaine ». Université de Rouen.
- 1993 : Doctorat en médecine délivré par l'Université de Rouen.



Ressources pédagogiques

Nombre de jours de formation :

- Réunion hebdomadaire avec l'équipe pluridisciplinaire
- Formation AFOMETRA« **Méthodes de visite des lieux de travail et rédaction de la fiche d'entreprise** » (2 jours)



Equipe pluridisciplinaire assistant le médecin du travail



4 infirmier(e)s en santé au travail

Ils réalisent les visites d'information et de prévention, en alternance avec le médecin du travail.

L'infirmier(e) en santé au travail travaille sur délégation du médecin du travail, sous sa responsabilité, en assistance et coopération. Ce travail de délégation est clairement spécifié dans le cadre d'un protocole « Médecin du travail / Infirmier(e) en santé au travail » validé par l'équipe médicale du Pôle « Santé / Prévention ».

Cette collaboration est donc basée sur le respect et sur la reconnaissance réciproque des apports de chacun, à la mission de prévention de la santé et des risques professionnels en direction des agents des collectivités du département de la Seine-Maritime adhérentes à la mission.

L'infirmier(e) en santé au travail est une ressource complémentaire qui contribue à démultiplier les actions de prévention individuelles et collectives (risques professionnels et missions de santé publique).

Dans ses fonctions, l'infirmier(e) en santé au travail est amené(e) à participer à des actions de prévention pour les collectivités.

La visite d'information et de prévention est individuelle et personnalisée permettant au professionnel de santé de prendre connaissance de l'état de santé de l'agent, de ses antécédents médicaux et des missions occupées. Des examens biométriques sont réalisés (prise de la tension, poids et taille, examen de la vision...). Le poste de travail est étudié afin de déceler d'éventuelle(s) problématique(s) et permet de prolonger les préconisations et les habilitations délivrées par le médecin du travail. Des conseils en prévention des risques professionnels (hygiène, audition...) et en santé publique (alcool, tabac, alimentation...) peuvent être apportés.



3 ergonomes (diplômés : doctorat et master)

Ils interviennent à la demande des médecins ou des collectivités. Ils réalisent des études de poste de travail, des études d'environnement de travail, des actions de sensibilisation, des études sur l'accessibilité des espaces de travail et des postes de travail des personnes en situation de handicap ou pour certaines demandes de reconnaissance de maladies professionnelles, la métrologie...



3 ingénieurs en hygiène et sécurité (dont l'une assurant également la responsabilité du service Prévention des Risques professionnels)

Ils se répartissent la mission d'inspection, l'aide à la réalisation du Document Unique, le conseil aux collectivités, l'animation du réseau départemental des conseillers et assistants de prévention, les actions de sensibilisation, les études de locaux, les interventions sur le temps médical à la demande des médecins du travail, des audits (risques chimiques, risques routiers...).



2 psychologues du travail

Elles réalisent des accompagnements individuels après proposition du médecin du travail en accord avec l'agent et après avis favorable de l'employeur. Des actions de sensibilisation sont également réalisées.



1 informaticien (suivi de logiciel MEDTRA)



Equipe administrative du « Pôle Santé / Prévention »



1 responsable du Pôle « Santé / Prévention » et son adjointe, assurant la responsabilité du service « Médecine Professionnelle »



6 secrétaires médicales et assistantes administratives

Ils assurent le suivi des plannings des médecins du travail et des infirmières en santé au travail, assurent la gestion et l'organisation du temps médical découlant des « plans de santé » et l'interface avec les collectivités.



1 chargée de gestion administrative et comptable

Elle remplit plusieurs missions de gestion administrative et comptable, telles que la gestion des Conventions d'adhésion à la mission de médecine professionnelle, la gestion des mises à disposition et locations des centres de visites médicales ou encore la gestion administrative du portail « Santé/Prévention », et assure le rôle d'assistante du Pôle « Santé / Prévention » et de sa responsable.



1 coordonnateur administratif et budgétaire

Il est chargé du suivi de l'évaluation quantitative et financière de l'activité médicale et de prévention des risques professionnels.

3. Données sur le suivi des agents de la collectivité

	Effectif déclaré par la collectivité	Nombre d'agents en suivi renforcé
	60	23



Nombre de visites
planifiées

35



Nombre
d'agents vus

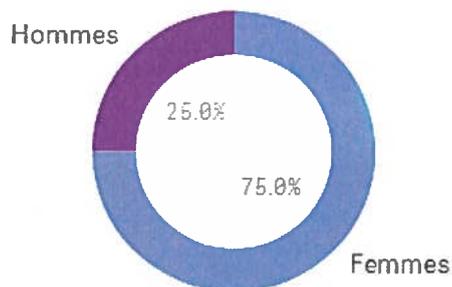
32



Nombre de visites
réalisées

33

Répartition selon le
genre des agents vus



Pyramide des âges
des agents vus



Nombre d'absences
aux visites

2



Taux
d'absentéisme
aux visites

5.7%



Nombre de
créneaux vides

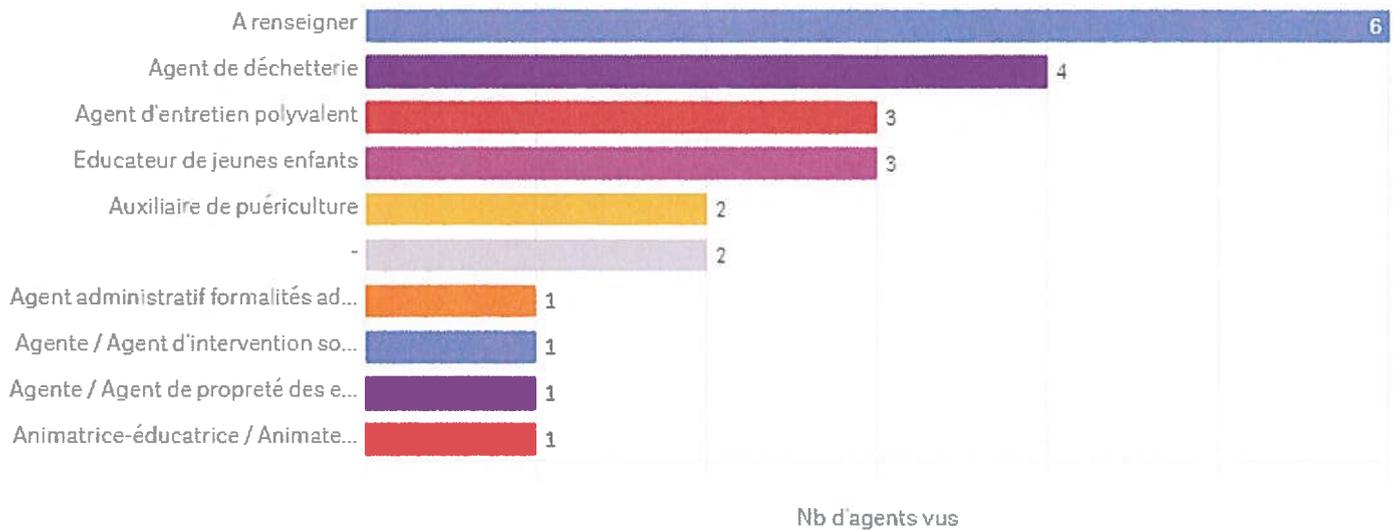
4



Nombre total de créneaux alloués :

54

Les 10 métiers les plus exercés parmi les agents vus



Visites avec le médecin du travail

Nature des visites	Nb de visites pour les hommes	Nb de visites pour les femmes	Part en %
Périodiques	6	8	50.0%
Prises de poste	1	6	25.0%
Supplémentaires	1	6	25.0%

Motifs des visites

Nature de la visite	Nb de visites Pour les hommes	Nb de visites pour les femmes	Part en %
Visite d'information et de prévention médecin	2	6	28.6%
Visite d'information et de prévention initiale médecin	1	6	25.0%
Visite SMP médecin	4	2	21.4%
Visite à la demande du médecin du travail 2 cr. (médecin)	0	2	7.1%
Visite à la demande de la collectivité (médecin)	1	1	7.1%
Visite pour un aménagement horaire consécutif à un état de grossesse (médecin)	0	1	3.6%
Visite à la demande du médecin de soins (médecin)	0	1	3.6%
Visite à la demande de l'agent (médecin)	0	1	3.6%



Visites avec l'infirmier(e) en santé au travail

Nature des visites	Nb de visites Pour les hommes	Nb de visites pour les femmes	Part en %
Périodiques	0	4	80.0%
Prises de poste	0	1	20.0%

Motifs des visites

Nature de la visite	Nb de visites Pour les hommes	Nb de visites pour les femmes	Part en %
Visite SMP infirmier	0	3	60.0%
Visite d'information et de prévention initiale infirmier	0	1	20.0%
Visite d'information et de prévention infirmier	0	1	20.0%

Commentaires :

Par rapport à 2022, il y a eu cette année plus de visites supplémentaires (7 contre 2) mais sans que cela ait de signification particulière (2 à la demande du médecin du travail, 2 à la demande de la collectivité, 1 à la demande de l'agent, 1 à la demande du médecin de soins et 1 pour grossesse)



Commentaires et observations sur l'activité

- Un temps de visite médicale de 20 minutes est affecté à chaque agent. Il peut s'avérer insuffisant en cas d'altération de la santé réduisant notablement, de façon temporaire ou durable, les capacités de travail de l'agent. Ainsi, lorsque le médecin du travail doit réévaluer en détail les missions et tâches de l'agent ainsi que les conditions de leur réalisation, consulter les éléments nouveaux du dossier médical (résultats de bilans sanguins, d'examens complémentaires ou comptes rendus de consultations, lister les capacités restantes de l'agent avant de rendre son conseil à la collectivité territoriale), un double créneau est impératif. Un temps supplémentaire est également nécessaire dans certains cas particuliers (demande de rapport du médecin du travail destiné au Conseil médical, demande de reconnaissance de la qualité du statut de travailleur handicapé, retour d'un arrêt prolongé...) Il est donc souhaitable de prévoir ce temps supplémentaire pour les visites dites « supplémentaires » : créneaux de 40 mn.
- Une vérification de l'acuité auditive est conseillée tous les 2 ans pour les personnels identifiés comme étant exposés à des niveaux de bruit susceptibles de léser l'oreille interne. Il serait souhaitable de programmer, chaque année et en alternance, la moitié des effectifs considérés comme exposés (d'après l'évaluation des risques professionnels).
- D'autres examens complémentaires (et parfois des avis spécialisés) peuvent être demandés du fait d'une exposition particulière (passée ou présente) liée aux missions et tâches effectuées (exposition à l'amiante ou à la poussière de bois par exemple) ou dans le cadre de la vérification de la compatibilité entre l'état de santé et les missions.



Accompagnement individuel par les psychologues du travail



Nombre d'entretiens individuels réalisés

0



Nombre d'agents reçus en entretien individuel

0



Examens complémentaires

Des prises de sang ou examens complémentaires ont pu être prescrits à la demande des médecins du travail, en lien avec le type de poste occupé et/ou les antécédents des agents.



Réalisés par le médecin du travail

Nature de l'examen médical	Nb d'examens
Audiométrie	7



Réalisés par l'infirmier(e) en santé au travail

Nature de l'examen médical	Nb d'examens
Audiométrie	2

4. Conclusions des examens cliniques et complémentaires



Réalisés par le médecin du travail

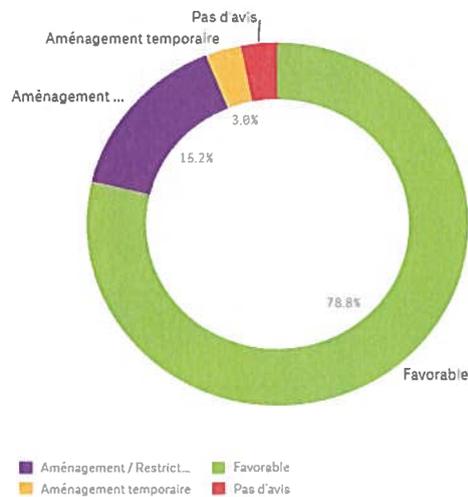
Conclusion de la visite	Nb de visites	Part en %
Avis favorable	20	71.4%
Avis favorable au poste avec restriction(s)	4	14.3%
Avis favorable au poste avec aménagement du poste de travail	1	3.6%
Avis favorable au poste avec aménagement temporaire	1	3.6%
Avis favorable au poste avec examens complémentaires	1	3.6%
Pas d'avis ce jour. Agent en arrêt de travail	1	3.6%



Réalisés par l'infirmier(e) en santé au travail

Conclusion de l'entretien	Nb d'entretiens	Part en %
Pas d'anomalie constatée. Avis favorable suite à la visite avec l'infirmier/ère.	5	100.0%

Répartition des conclusions par type



Commentaires :

La grande majorité des visites médicales a donné lieu à un avis favorable sans restriction.

4 seulement ont abouti à un avis favorable avec restrictions (dont 3 correspondant à des restrictions nouvellement préconisées en 2023). Pour l'ensemble de ces agents, les restrictions étaient en lien avec des Troubles musculo-squelettiques. Les 4 agents concernés sont des agents techniques (2 hommes et 2 femmes).

La part des agents ayant au moins une restriction reste stable.



Maladies professionnelles

En 2023, il n'y a eu aucune demande de reconnaissance de maladie professionnelle.



Liste des restrictions établies ou maintenues cette année

Restrictions	Nb émises ou maintenues	Part en %
Port de charges	5	41.7%
Situation de travail	3	25.0%
TMS	4	33.3%

Restrictions	Nb émises ou maintenues	Part en %
Pas d'effort intensif ou prolongé	1	8.3%
Pas d'exposition aux températures extrêmes (<-5°C et >+30°C)	1	8.3%
Pas de geste répétitif forcé du coude droit	1	8.3%
Pas de geste répétitif forcé du coude gauche	1	8.3%
Pas de port de charges > 10 kg	1	8.3%
Pas de port de charges > 15 kg	2	16.7%
Pas de port de charges > 20 kg	1	8.3%
Pas de port de charges de façon itérative	1	8.3%
Pas de travail prolongé, le tronc en position fléchi	1	8.3%
Pas de travail seul	1	8.3%
Pas de travaux genoux fléchis	1	8.3%



Nombre d'agents ayant au moins une restriction

7



Part des agents ayant au moins une restriction

11.7%

Les principaux métiers concernés par les aménagements de poste de travail



5. Actions en milieu du travail

Actions réalisées en 2023

Actions	Temps (en jours)
Visite sur site (visite de la piscine de Montville en novembre 2023)	1.0

6. Autres indicateurs



Expositions déclarées

Nature de l'exposition	Nb d'agents exposés
Bruit	18
Autorisation de conduite	4



Visites médicales spontanées (à la demande de l'agent) avec le médecin du travail (indicateur RSU)



Conclusions

Les visites médicales effectuées en 2023 n'ont pas conduit à identifier de problématiques spécifiques. On note toutefois des difficultés rencontrées à la crèche multi-accueils de Roumare en lien avec le comportement de certains enfants. Des mesures correctives paraissent avoir été prises.

La visite de la piscine de Montville a donné lieu à un rapport qui a été transmis à l'autorité territoriale. Il comporte un certain nombre de préconisations relatives à la prévention des risques professionnels.

Fait à : Isneauville

Le 18/01/2024

Docteur FELTGEN

CONTACT

SECRÉTARIAT DU DR. FELTGEN

✉ tom.lebair@cdg76.fr

☎ 02 79 18 00 91

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11